



Commune
d'AMPUS

Délibération N°2024-011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent :

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

ACQUISITION DES PARCELLES K618 ET K620 LIEUDIT FONTIGON : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA - ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-002 du 20 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles K618 et K620 lieudit « Fontigon » pour un montant de 47 500€.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces parcelles font partie du périmètre de protection de la source de Fontigon, principale ressource en eau destinée à l'arrosage agricole et des jardins.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 15 000€ dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » auprès du Conseil Régional PACA pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional PACA d'un montant de 15 000€,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune exercice 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

